

---

## CONSEIL MUNICIPAL du 02 juillet 2015

---

Le conseil municipal légalement convoqué le 22 juin 2015, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-neuf heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, maire.

**Etaient présents** : M. BUSSON, Maire  
Mmes MARTIN, PILVIN, MM. BARIL, COUILLARD, adjoints  
Mmes BRIERE, CANNOT, GUILMATRE, SAADI, TENENBAUM  
MM. BREHIER, LE COMTE, LEVEUF, conseillers.

**Absents excusés** : MM. HY et DAKYO

**Secrétaire de séance** : **Xavier LE COMTE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le pouvoir de M. HY était donné à M. COUILLARD.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande aux élus si des observations sont à apporter au dernier procès-verbal.

Aucune autre remarque n'est formulée, le Procès-verbal du 18 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

##### **1.1. Prescription de la révision du P.L.U. (Délibération n° 01-07-15)**

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet, des modifications juridiques substantielles sont intervenues depuis l'approbation du PLU le 25 janvier 2009 ainsi que sa modification le 19 janvier 2012. Il convient donc de se mettre en conformité avec les nouveaux textes que sont la loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Après avoir entendu l'exposé du maire-adjoint chargé de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants ;

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- ✚ de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- ✚ de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Cette concertation revêtira la forme suivante :

#### **Moyens d'information à utiliser :**



- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal

- articles sur le site internet de la commune
- réunion avec les associations et les groupes économiques
- affichage sur les panneaux administratifs
- distribution de prospectus dans les boîtes aux lettres de la commune
- dossier disponible en mairie

#### Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- des réunions publiques seront organisées (jours et heures à déterminer au cours de l'étude)

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
  - A l'issue de cette concertation, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.
-  de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.
-  de solliciter de l'État et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de gestion du Schéma de Cohérence Territorial

## 1.2. DEMANDE DE SUBVENTION

Des demandes de subvention seront effectuées auprès du Département et de l'Etat, dès estimation des frais d'études.

## 1.3. ETUDES ANNEXES (Délibération n° 02-07-15)

Des études annexes seront nécessaires dans le cadre de cette révision de P.L.U., et notamment un diagnostic agricole et une réactualisation du recensement des cavités souterraines.

Par anticipation une demande de devis avait été effectuée auprès de la Chambre d'Agriculture pour nous proposer un diagnostic agricole conformément au cahier des charges établi par les services de l'Etat.

Après analyse de la proposition reçue, le conseil municipal décide la réalisation d'un diagnostic agricole par la Chambre d'Agriculture pour un montant de 1 632 € H.T. et mandate Monsieur Le Maire a signé le protocole et devis pour la réalisation de ce rapport agricole.

## **2. FRAIS DE SCOLARITE 2014/2015 (Délibération n° 03-07-15)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le montant des frais de scolarité à réclamer aux communes dont les écoliers ont fréquenté l'école de SAINT LAURENT DE BREVEDENT (classes maternelles et élémentaires) durant l'année 2014/2015;

Afin de s'aligner sur la contribution pour frais de scolarité réclamée par les communes voisines pour les élèves en provenance des communes extérieures,

Le conseil municipal, décide que les frais de scolarité à réclamer aux autres communes, au titre de l'année 2014/2015 s'élèveront à 606 € (six cent six euro).

## **3. CONTRAT ILLUMINATIONS DE NOEL**

Mme PILVIN, adjoint en charge de ce dossier, a consulté trois entreprises. Sur une base identique de décorations, les offres suivantes ont été reçues :

- FORLUMEN                   ☞       7323.80 € TTC
- BOUYGUE                   ☞       7524.00 € TTC
- COFELY INEO               ☞       7454.40 € TTC

Après examen des offres par la commission, celle-ci suggère aux conseillers municipaux de sélectionner l'entreprise FORLUMEN, le conseil municipal valide ce choix.

## **4. PERSONNEL COMMUNAL**

### **4.1. Titularisation d'un adjoint technique à temps non complet**

La titularisation de madame XXXX sera proposée pour la rentrée de Septembre 2015, la période de stage ayant été probante.

La titularisation s'effectuera sur le poste « surveillante de cantine » à raison d'une heure soixante-quinze par jour scolaire.

## **5. ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION 76 (Délibération n° 04-07-15)**

M. le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ([www.cap-territorial.fr](http://www.cap-territorial.fr)) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc. Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines. Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes : • Conseil et assistance chômage • Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines • Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général • Réalisation des dossiers CNRACL • Réalisation des paies • Mission archives • Conseil et assistance au recrutement • Missions temporaires • Médecine préventive\* • Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels • Inspection en matière d'hygiène et de sécurité • Expertise en hygiène et sécurité • Expertise en ergonomie • Expertise en ergonomie d'un poste de travail • ou toute autre mission. \*La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux. L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le maire propose aux membres du conseil municipal de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes subséquents. (Convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

## 6. EAU ET ASSAINISSEMENT

### 6.1. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du service de l'eau potable- Année 2013 (Délibération n° 05-07-15)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

L'assemblée décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

### 6.2. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du service Assainissement- Année 2013 (Délibération n° 06-07-15)

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du service Assainissement- Année 2013 est adopté dans les mêmes conditions que ci-dessus

## 7. FINANCES

### 7.1. Autorisation de transfert de crédit (Délibération n° 07-07-15)

Afin de permettre le règlement des frais d'insertion pour les appels d'offres concernant les travaux à à venir, sur le budget « Eau et Assainissement 2015 »,

Le Conseil Municipal, autorise le transfert de crédits suivants :

Article 2315	→	-	1000 €
Article 2033	→	+	1000 €

## 8. TRAVAUX DES COMMISSIONS

### ↳ Commission animations

Rapport Michèle MARTIN

L' ACLA organisera le voyage annuel des anciens le 18 septembre, direction les Alpes mancelles.

### ↳ Commission travaux

Rapport Alain COUILLARD

↳ La signalisation au sol a été réalisée fin juin par la société AER

- ↳ L'étude pour le renforcement du réseau eau sur le secteur gare/côte des châtaigniers a débuté. Un levé topographique du réseau est en cours. Un appel d'offres était en cours pour la mission de maîtrise d'œuvre. Deux dossiers ont été reçus et sont actuellement analysés techniquement par le SIDESA.
- ↳ La commission se réunira demain pour décider d'une liste de travaux, et notamment pour :
  - Le talutage côte de la Cavée
  - Les travaux de couverture des bâtiments communaux
  - Le curage du bassin du parc d'activités
  - Elagage sur le RD 34

## ↳ Commission scolaire

*Rapport Caroline GUILMATRE*

- ↳ L'effectif prévisionnel à la rentrée est de 157 élèves (61 maternelles et 92 primaires). Les inscriptions au TAP sont en cours.

Pour les repas de cantine, le fournisseur sera « API RESTAURATION »

## ↳ Commission cadre de vie

Les travaux de fleurissement commencent à se voir.

La plaque des maires est en cours.

## 9. QUESTIONS DIVERSES

### Prochaines réunions

Conseil Municipal	↳	Jeudi 10 septembre 2015	à 19h00.
	↳	Mardi 13 octobre 2015	à 19h00.
-	↳	mardi 15 décembre 2015	à 19h00.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50 .*